

**Compte rendu Fep-CFDT  
de la Commission Consultative Mixte  
du 19 mai 2015**

Étaient présents :

**Au titre de l'Administration**

Monsieur P. CHAZAL, Adjoint au sous-directeur mobilités, emplois, carrières – Secrétariat Général - SRH

Madame Maryvonne DE MAUREY, Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Patricia MARTINON, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Carole PELLEGRINO, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Pascale FAURE, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH

Madame Sybille HUIBAN, gestionnaire au BEFFR, SG - SRH

Madame Sophie ASSAM, Adjointe au Chef du Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation - recherche (BEFFR), SG-SRH

Madame Peï-Peï TE, gestionnaire au BEFFR, SG – SRH

Madame Hanane BOUTAYEB, Chargée de mission au Bureau des relations contractuelles, DGER

**Au titre des Chefs d'Établissements**

E. HARDY (CNEAP)

B. AUBEE (CNEAP)

M. DUTOIT (CNEAP) Expert

T. WINOCK (CNEAP)

G. FORNER (UNREP)

**Au titre des Enseignants Contractuels**

Jean-Christophe LEBLANC, FEP-CFDT

Valérie QUEFFELEC, FEP-CFDT

Christelle CHAUVEAU DE BLANES, FEP-CFDT

Brigitte BONJEAN, FEP CFDT

Philippe CALDAS COSTA, FEP-CFDT

Jean-Michel SEROT, FEP-CFDT

Annie TOUDIC, SNEC CFTC

Bernard LEPERS SPELC

Le secrétariat est assuré par Sybille HUIBAN, Annie TOUDIC est secrétaire adjointe.

**1) Approbation du procès verbal de 8 avril 2015**

Le président de la CCM présente le résultat des expertises du mouvement de l'emploi des enseignants :

- **Réductions de contrat**

**ALSACE** – Bouxwiller - 3 réductions de contrat étaient proposées par le chef d'établissement. Etant donné les retards et les irrégularités dans la procédure, les 3 réductions proposées sont annulées par la DGER.

L'établissement sera surdoté de 0,5 poste jusqu'en avril 2016, date d'un départ à la retraite qui libérera 14/18 ème).

L'Unrep a annoncé que le chef d'établissement sera remplacé à la rentrée 2015.

**PAYS DE LOIRE** – Etablissement St Joseph à Châteaubriant (44) – un agent en maladie est parti au Maroc. Le chef du SFRD a envoyé un courrier à l'agent afin que ce dernier prenne contact avec le comité médical le plus proche de chez lui. Aucun autre agent n'est en réduction de contrat jusqu'au résultat du CMD.

JMS rappelle l'urgence des passerelles avec l'EN. Le président indique que l'EN et le MAAF n'y sont pas opposés. Il indique que l'Administration va effectuer une nouvelle saisine sur ce dossier auprès de l'EN.

Le procès verbal du 8 avril 2015 est adopté.

## **2) Règlement intérieur de la CCM**

Un expert des organisations syndicales ne peut être désigné que pour un point inscrit à l'ordre du jour et non pas sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

JCL demande ce qu'il en est des experts des chefs d'établissements. Le président répond qu'ils sont assimilés à l'Administration (!) et qu'ils peuvent siéger sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

**Les élus suppléants qui se déplacent à la CCM seront indemnisés dans les mêmes conditions que les titulaires présents.**

Article 14 : le président a voix prépondérante en cas de partage équitable des voix (c'est le décret qui le prévoit).

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

## **3) Examen des demandes de congés de formation 2015-2016**

L'Administration rappelle les critères de priorité :

priorité 1 : le contrat est résilié ou réduit

priorité 2 : prolongation d'un CIF déjà commencé

priorité 3 : élévation de niveau en lien avec le projet d'établissement

priorité 4 : 3<sup>ème</sup> demande voire 2<sup>ème</sup> demande de CIF

priorité 5 : projet personnel en lien avec le projet d'établissement

10 ETP sont alloués par l'Administration.

Sur 19 demandes de CIF, 14 sont accordés + 2 en liste complémentaire.

JMS demande que les agents retenus se positionnent très vite pour permettre à ceux qui sont en liste complémentaire de bénéficier d'un CIF en cas de désistement.

L'Administration indique qu'elle leur envoie un courrier dans lequel elle leur demande de se positionner sous un délai de 15 jours. A défaut, ils seront retirés de la liste. Il y a des agents qui se désistent en juillet ou août, c'est trop tard.

#### **4) Point sur le mouvement annuel des enseignants 2015-2016**

Le président présente l'application CAPYBARA qui est le nouvel outil de gestion de la mobilité. Cet outil a bien fonctionné. Il rappelle les ordres de priorité du décret.

JCL met en avant l'article 49-1 du décret 89-406.

Cet article stipule que : *« Au vu de l'avis émis par la commission consultative mixte, le ministre chargé de l'agriculture notifie à chacun des chefs d'établissement soit l'accord sur la nomination de l'un des candidats proposés par celui-ci, soit la ou les candidatures qu'il lui propose de retenir pour pourvoir à chacun des emplois vacants dans l'établissement. **En cas de pluralité de candidatures, celles-ci sont classées par le ministre par ordre de priorité conformément à l'article précédent et, pour les candidatures de même ordre de priorité, par ordre d'ancienneté.** »*

A plusieurs reprises, l'administration a retenu le candidat proposé par le chef d'établissement, alors qu'il ne s'agissait pas de celui qui a le plus d'ancienneté.

JMS demande la justification des postes libérés à temps plein qui n'ont pas été déclarés vacants à temps plein.

Le président indique que Pierre HOUSSAIS a déjà interpellé l'Administration sur ce sujet. CAPYBARA est sensé devenir le « Guépard mobilité du privé ». Dans cette application, les chefs d'établissement devront justifier leurs déclarations.

Mme DE MAUREY précise que les CRE ont compétence pour évoquer ces sujets.

Le président confirme que c'est à l'autorité académique de veiller à la bonne application du décret.

Les organisations syndicales seront sollicitées pour faire part de leurs observations sur l'outil et la maquette.

#### **5) Point sur le régime additionnel de retraite**

L'administration présente le bilan des demandes de retraite additionnelle pour 2014. Les 61 dossiers de 2012, 2013 et 2014 ont tous été traités. A ce jour, il n'y a plus de retard dans le traitement des dossiers. Sybille HUIBAN commence à traiter les dossiers de 2015.

**Consigne à retenir : les agents qui partent à la retraite doivent envoyer les documents provisoires des caisses de retraite en attendant les documents définitifs.**

## 6) Questions diverses

- Stéphanie ZAPATA (Meynes) n'a pas trouvé de poste (fin de CCP). L'Administration lui propose de postuler sur tous les postes correspondant à son profil. Si elle refuse, elle sera licenciée sans indemnités. Il est préférable selon l'Administration qu'elle reconduise son CCP.
- **Contractualisations des agents « article 44 »** : Hanane BOUTAYEB affirme qu'il n'y aura pas de dérogation possible pour de nouveaux dossiers. Ne sont concernés que ceux qui étaient sur une liste d'attente. Un mail très clair a été envoyé par la DGER à toutes les DRAAF.
- La **note de service sur la notation administrative 2014-2015** doit paraître le 21 mai et les agents seront notés d'ici septembre (la note sera inscrite sur le bordereau de rentrée). C'est une mesure de simplification administrative qui était demandée par les chefs d'établissements.
- Sur le **ratio de promotions à la Hors classe**, pas de parution de l'arrêté pour l'instant. L'administration n'a pas obtenu de réponse satisfaisante du Budget. Elle est en négociation avec le cabinet. L'Administration espère une réponse cette semaine.

CR interne réalisé par Brigitte BONJEAN et Jean-Christophe LEBLANC